

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2023

**PRESENTS** : ABRIAL Raymond - ALLARY Jean -Pierre - DUNIS Lucien - GRAS Suzanne - LIOGIER Renée – MARCON Yves – MIRAMAND Christine - - MOULIN Serge (Pouvoir de DEMARS Hélène) - PRUD'HOMME Sébastien - MONCHAMP Audrey - SABATIER Mylène

**EXCUSE(E)S** : SEFOURT William – DEMARS Hélène (Pouvoir à MOULIN Serge).

**Secrétaire de séance** : GRAS Suzanne

**Début de séance : 18h30**

**1- PV du dernier conseil municipal** : Approbation à l'unanimité.

**2- Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable : COMMUNE.**

Le conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que le service a été effectué correctement,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**3- Approbation du compte de gestion dressé par le comptable : REGIE DE TRANSPORT.**

Le conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que le service a été effectué correctement,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

#### **4- Approbation des comptes administratifs 2022 : commune**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond ABRIAL, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Raymond ABRIAL, Maire, Monsieur Raymond ABRIAL ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2022 et les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

<b>EXECUTION BUDGET COMMUNE 2022</b>	
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
RECETTES	1 215 125.76
DEPENSES	833 334.30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	<b>381 791.46</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES	542 392.14
DEPENSES	592 904.07
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	<b>-50 511.93</b>
RESTE A REALISER - RECETTES	45 000.00
RESTES A REALISER - DEPENSES	63 700.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 avec les restes à réaliser	<b>-69 211.93</b>
<b>RESULTAT CLOTURE 2022</b>	<b>312 579.53</b>

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022,

Après en avoir délibéré sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal :

1. Adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal communal,
2. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

#### **5- Approbation des comptes administratifs 2022 : Régie**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond ABRIAL, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Raymond ABRIAL, Maire, Monsieur Raymond ABRIAL ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la régie de transport communal de l'exercice 2022 et les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

## EXECUTION BUDGET REGIE DE TRANSPORT 2022

### FONCTIONNEMENT

RECETTES	-	19 919.36
DEPENSES		34 630.37
RESULTAT D'EXPLOITATION 2022		17 215.29
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>		<b>2 504.28</b>

### INVESTISSEMENT

RECETTES	-	3 000.00
DEPENSES		0.00
RESULTAT 2022		20 119.63
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>23 119.63</b>

RESULTAT CLOTURE 2022

**25 623.91**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratifs 2022,

Après en avoir délibéré sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal :

3. Adopte le Compte Administratif 2022 régie de transport,
4. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

### **6- Affectation du résultat budget commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	381 791.46 €
un déficit d'investissement de l'exercice de :	69 211.93 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	381 791.46
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>381 791.46</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-50 511.93
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-18 700.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>69 211.93</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>381 791.46</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>381 791.46</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## 7- Affectation du résultat budget régie Transports scolaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées, considérant que le budget « régie transports scolaires » est dissout à compter de la fin de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice de 2 504.28 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget général 2023 de la Commune.

D'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice de 23 119.63 € au compte 001 de la section d'investissement du budget général 2023 de la Commune.

## 8- Vote du budget de la Commune

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2023, il apporte des précisions sur les projets prévus en 2023 et 2024.

Le montant total des dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élève à 953 511.09 €

Le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 1 230 920.00 €

Il invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif communal pour l'année 2023.

## 9- Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont

bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité à adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **10- Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la mairie de Saint-Pierre-Eynac, il pourrait être opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 125 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**De donner délégation au Maire pour souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 125 000 €**

**D'autoriser le Maire** à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus

**D'autoriser le Maire** à intervenir avec l'organisme retenu, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

De demander au Maire de lui rendre compte de l'exécution de la présente délibération.

### **11- Paiement des taxes foncières des biens de sections**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la prise en charge sur le budget communal des impôts fonciers des différentes sections n'ayant pas de ressources suffisantes.

Il informe également le Conseil Municipal que si les impôts de la section sont payés par la Commune pendant plus de 3 années consécutives, la Commune aura la possibilité à terme de transférer les biens de cette section dans le patrimoine de la commune sur simple décision du Conseil Municipal.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, pour payer les différentes taxes foncières des sections sur le budget de la Commune, hormis celles disposant de revenus suffisants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de payer les taxes foncières des différentes sections de Commune sur le budget communal pour l'année 2023,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

## **12- Transfert des biens de la section d'Eynac à la commune.**

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat ont pris connaissance des résultats de la consultation en date du 26 février dernier et ont indiqué que l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :*

- *lorsque depuis plus de 3 années consécutives, les impôts sont payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;*
- *lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5, sont réunies ;*
- *Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;*
- *Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section. ».*

Le Maire indique que lors de la consultation, seuls 12 électeurs sur les 35 inscrits ont participé à la consultation et que donc la majorité ne s'est pas prononcée. Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite donc que soit retenue la troisième condition prévue à l'article et :

- Valide la proposition de demande de transfert de tous les biens de la section d'Eynac à la commune,
- Demande au Maire de transmettre au représentant de l'Etat les documents justifiant cette demande.
- Autorise au maire de prendre toutes les mesures et signer tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

## **13- Extension réseau des eaux usées.**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour le projet d'extension de réseau des eaux usées de M. ROUDON et Mme. EXBRAYAT – SAINT-PIERRE-EYNAC détaillé dans le plan projet préparé par le SGEV, les travaux d'extension du réseau des eaux usées. Une analyse d'opportunité de ces travaux a été réalisée en accord avec le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) auquel la commune a transféré les compétences Eau et Assainissement.

Conformément à la délibération prise par le SGEV en date du 02 février 2017, le SGEV peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 20€/mètre linéaire de réseau (hors branchement),

Soit pour le présent projet une participation de **1200 € H.T.** Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montage financier des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au SGEV, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1200 € H.T. soit 1440 € TTC
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'inscrire à cet effet la somme de 1440 € au budget communal.

#### **14- Demande de subvention.**

Le maire fait part d'une demande de subvention émanant du Secours Catholique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au versement de la subvention suivante pour 700 €.

Demande au maire de signifier la décision à l'organisme concerné

**Fin de séance : 22h30**